Nations Unies FCCC/SBSTA/2026/7

Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
7 septembre 2026
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
Soixante-cinquième session
Antalya, 9-14 novembre 2026
Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire
Questions d'organisation
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire exécutif*, [1]

I. Ordre du jour provisoire[2]

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
   a) Adoption de l'ordre du jour ;
   b) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
   c) Organisation des travaux de la session ;
   d) Activités prescrites.
3. Recherche et observation systématique.
4. Questions relatives à l'adaptation :
   a) Objectif mondial en matière d'adaptation* ;
   b) Rapport du Comité de l'adaptation* ;
   c) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement*.
5. Rapport annuel commun du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques*.
6. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes*.
7. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste*.

* La version originale du présent document a été soumise aux services de conférence après la date limite pour que l'information la plus récente puisse y figurer.
[1] La liste des abréviations et acronymes figure à la fin du document.
[2] Les points de l'ordre du jour qui sont communs aux soixante-cinquièmes sessions respectives du SBSTA et du SBI sont signalés par un astérisque.

Merci de recycler

8. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*.

9. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire*.

10. Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies : rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques*.

11. Questions relatives au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris :

    a) Réunion du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché ;

    b) Examen du programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3.

12. Questions méthodologiques :

    a) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre ;

    b) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux.

13. Rapport annuel sur les examens techniques : examen technique des inventaires des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention.

14. Coopération avec d'autres organisations internationales.

15. Promouvoir des habitudes alimentaires durables, réduire la consommation d'aliments d'origine animale et passer progressivement à une alimentation d'origine végétale*.

16. Questions diverses.

17. Clôture et rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. La soixante-cinquième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) sera ouverte le 9 novembre 2026 par le Président, Adonia Ayebare (Ouganda).

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. *Rappel :* Conformément aux articles 9 et 10 du projet de règlement intérieur appliqué, le secrétariat, en accord avec le Président du SBSTA, a établi l'ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session.

3. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA sera invité à adopter son ordre du jour.

FCCC/SBSTA/2026/7	*Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/event/sbsta-65*

b) Élection des membres du Bureau autres que le Président

4. *Rappel :* Le SBSTA procédera à l'élection de son Vice-Président/sa Vice-Présidente pour l'année 2027. L'actuelle Vice-Présidente, Carol Franco (République dominicaine), restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur. Les présidents et les coordonnateurs des groupes régionaux et des groupes de Parties ont été informés que la date limite de dépôt des candidatures était fixée au 14 novembre 2026. Les Parties sont invitées à garder présentes à l'esprit les décisions 23/CP.18, 3/CP.23 et 7/CP.29, entre autres, et à envisager activement de proposer la candidature de femmes.

5. Lorsque le SBSTA exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son Bureau représentant un État qui est partie à la Convention, mais qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole, est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole et parmi celles-ci. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* au SBSTA dans l'exercice de ses fonctions qui concernent les questions relatives à l'Accord de Paris.

6. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA sera invité à élire son Vice-Président/sa Vice-Présidente pour l'année 2027.

Informations complémentaires	*https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership*

c) Organisation des travaux de la session

7. La soixante-cinquième session du SBSTA se tiendra parallèlement à la soixante-cinquième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI). Les informations sur l'organisation des travaux de la session figurent dans l'ordre du jour provisoire annoté de la trente et unième session de la Conférence des Parties[3] et seront publiées sur la page Web de la session[4]. Avant les soixante-cinquièmes sessions, les Présidents des organes subsidiaires publieront sous leur propre responsabilité une note commune, dans laquelle ils proposeront un angle sous lequel aborder les travaux.

d) Activités prescrites[5]

8. Les manifestations ci-après doivent avoir lieu en marge de la soixante-cinquième session du SBSTA ou du SBI :

a) Journée d'information sur la Terre 2026 ;

b) Dix-neuvième Forum des coordonnateurs du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements ;

c) Seizième réunion du Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones ;

d) Manifestations relatives à la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones ;

e) Atelier de session, incluant des présentations en plénière et des tables rondes, organisé en marge de la dixième réunion du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché ;

f) Dialogue destiné à faciliter le recensement, pour examen par les Parties, des thèmes récurrents et des principaux enseignements des rapports de compilation-synthèse des résultats des examens techniques par des experts des informations soumises au titre de l'article 6 de l'Accord de Paris, y compris dans le contexte de l'examen des directives concernant les démarches concertées ;

[3] FCCC/CP/2026/1, par. 1 à 10.
[4] https://unfccc.int/event/sbsta-65.
[5] Une vue d'ensemble des activités prescrites sera disponible en temps utile à l'adresse https://unfccc.int/event/sbi-65#mandated_events.

g) Manifestations relatives aux activités menées au titre du plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre pour 2026-2030[6] :

i) Manifestation technique relative à l'activité 5 (« Évaluer et analyser les impacts, notamment socioéconomiques, des mesures de riposte à mettre en œuvre pour atteindre tous les résultats du bilan mondial et parvenir à la neutralité carbone selon différents scénarios et différentes trajectoires ») ;

ii) Atelier relatif à l'activité 8 (« Faciliter l'échange et le partage de données d'expérience et de bonnes pratiques entre les Parties, le secrétariat et d'autres organisations internationales sur la réalisation d'études d'impact ») ;

iii) Manifestation technique relative à l'activité 12 (« Élaborer des études de cas pour recenser et analyser les impacts sociaux et économiques des contributions déterminées au niveau national à l'échelle de l'économie, en couvrant tous les gaz à effet de serre, tous les secteurs et toutes les catégories ») ;

iv) Atelier relatif à l'activité 15 (« Renforcer la capacité des Parties à réaliser leur propre évaluation et analyse des impacts des mesures de riposte mises en œuvre et à communiquer des informations sur ces impacts, grâce à des projets de formation et de renforcement des capacités, y compris des projets existants »).

9. De plus amples renseignements sur les activités prescrites prévues à la soixante-cinquième session du SBI sont disponibles sur le site Web de la Convention[7].

3. Recherche et observation systématique

10. *Rappel* : À la seconde session de chaque année, le SBSTA centre son attention sur l'observation systématique[8].

11. À sa quarante-cinquième session, le SBSTA a invité le secrétariat du Système mondial d'observation du climat (SMOC) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM) à présenter des informations actualisées à ses sessions[9] et, à sa quarante-septième session, il a invité le Comité sur les satellites d'observation de la Terre et le Groupe de coordination des satellites météorologiques à rendre compte, à ses sessions, des progrès accomplis, selon qu'il conviendrait[10].

12. Le Président du SBSTA a établi un rapport de synthèse informel sur la Journée d'information sur la Terre 2025[11]. La Journée d'information sur la Terre 2026 sera organisée en marge de cette session, compte tenu des communications[12] reçues sur les thèmes et les modalités d'organisation de cette journée[13].

13. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner la question et les informations actualisées visées au paragraphe 11 ci-dessus et à prendre toute mesure qu'il jugera appropriée.

Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/science/workstreams/RSO*

[6] Voir l'annexe des décisions 16/CP.29, 3/CMP.19 et 22/CMA.6.
[7] Voir https://unfccc.int/documents/660118.
[8] Conformément au document FCCC/SBSTA/2012/5, par. 46.
[9] FCCC/SBSTA/2016/4, par. 41 et 43.
[10] FCCC/SBSTA/2017/7, par. 56 et 57.
[11] Disponible à l'adresse https://unfccc.int/documents/656340.
[12] https://submissions.unfccc.int/?cfsid=1527.
[13] Conformément au document FCCC/SBSTA/2025/7, par. 33.

4. Questions relatives à l'adaptation

a) Objectif mondial en matière d'adaptation*

14. *Rappel :* À sa sixième session, la CMA a lancé la Feuille de route de Bakou pour l'adaptation afin de poursuivre les progrès accomplis dans le droit fil du paragraphe 1 de l'article 7 de l'Accord de Paris et d'appuyer l'application des éléments décrits au paragraphe 38 de la décision 2/CMA.5, et a prié les organes subsidiaires d'élaborer des modalités de travail dans le cadre de la Feuille de route[14].

15. À sa septième session, la CMA a conclu le programme de travail Émirats arabes unis-Belém sur les indicateurs de progrès relatifs aux cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5 et adopté les Indicateurs d'adaptation de Belém[15].

16. À sa septième session, la CMA a décidé de créer la vision Belém-Addis sur l'adaptation et est convenue que les travaux y relatifs seraient menés conjointement par les organes subsidiaires[16].

17. À sa septième session, la CMA a prié les organes subsidiaires de mener des travaux techniques en vue d'améliorer les métadonnées et les méthodes relatives aux Indicateurs d'adaptation de Belém, pour examen à sa neuvième session, et notamment d'établir une équipe technique chargée de contribuer à ces travaux[17].

18. À sa septième session, la CMA a décidé que la première phase de la Feuille de route de Bakou pour l'adaptation, qui couvrirait la période 2026-2028, serait axée sur l'exécution des premières activités prévues par la Feuille de route, à savoir l'organisation, par les présidences des organes subsidiaires, avec le soutien du secrétariat, de deux ateliers par an, l'un pendant la session et l'autre pendant l'intersession, et l'élaboration d'une étude technique par le secrétariat, l'objectif de ces activités étant de renforcer les capacités d'adaptation, d'intensifier la coopération et de faciliter la planification et l'exécution des mesures d'adaptation, eu égard aux différentes situations nationales et dans le contexte du paragraphe 1 a) de l'article 2 de l'Accord de Paris[18].

19. À sa septième session, la CMA a décidé également de procéder à un examen des Indicateurs d'adaptation de Belém dans le contexte de l'examen du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale, après le deuxième bilan mondial, en 2029, et décidé en outre que le cadre de référence de l'examen du Cadre des Émirats arabes unis serait établi et approuvé par les organes subsidiaires en 2026-2027[19].

20. Étant donné qu'à leurs soixante-quatrièmes sessions respectives, les organes subsidiaires n'ont pas été en mesure de conclure l'examen de la question[20], celle-ci a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de leurs soixante-cinquièmes sessions respectives, conformément à l'article 10 c) et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué[21].

21. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à poursuivre l'examen de la question afin de décider de la suite à y donner.

b) Rapport du Comité de l'adaptation*

22. *Rappel :* À sa dix-septième session, la COP a demandé au Comité de l'adaptation de lui faire rapport chaque année par l'intermédiaire des organes subsidiaires[22] et, à sa première

[14] Décision 3/CMA.6, par. 29.
[15] Décision 12/CMA.7, par. 5 et 6. Les Indicateurs figurent à l'annexe de cette décision.
[16] Décision 12/CMA.7, par. 21 et 22.
[17] Décision 12/CMA.7, par. 23.
[18] Décision 12/CMA.7, par. 29.
[19] Décision 12/CMA.7, par. 32 et 33.
[20] FCCC/SBSTA/2026/5, par. 31, et FCCC/SBI/2026/15, par. 64.
[21] FCCC/CP/1996/2.
[22] Décision 2/CP.17, par. 96.

session, la CMA a décidé que le Comité de l'adaptation concourrait à l'application de l'Accord de Paris[23].

23. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à examiner le rapport de 2026 du Comité de l'adaptation en vue de recommander des projets de décision pour examen et adoption par la COP à sa trente et unième session et par la CMA à sa huitième session.

FCCC/SB/2026/4	*Rapport du Comité de l'adaptation*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/Adaptation-Committee*

c) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement*

24. *Rappel :* À sa vingt-sixième session, la COP a invité la CMA à participer, à sa quatrième session, à l'examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement[24], dont la tenue était prévue à la vingt-septième session de la COP[25], pour les aspects ayant trait à l'Accord de Paris.

25. La COP, à sa vingt-septième session, et la CMA, à sa quatrième session, ont fait savoir que l'examen ne pouvait pas être achevé à ces sessions et se poursuivrait donc aux cinquante-huitièmes sessions respectives des organes subsidiaires[26]. Ceux-ci ont poursuivi l'examen de leurs cinquante-huitièmes à leurs soixante-deuxièmes sessions respectives[27]. À leurs soixante-troisièmes sessions respectives, ils ont décidé de reporter l'examen de la question à leurs soixante-quatrièmes sessions respectives[28], et à leurs soixante-quatrièmes sessions respectives, ils ont décidé de le reporter à leurs soixante-cinquièmes sessions respectives[29].

26. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à poursuivre l'examen de la question en vue de recommander des projets de décision pour examen et adoption par la COP à sa trente et unième session et par la CMA à sa huitième session.

5. Rapport annuel commun du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques*

27. *Rappel* : Le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie fait rapport chaque année à la COP par l'intermédiaire des organes subsidiaires et formule des recommandations, selon qu'il convient[30].

28. Conformément au mandat du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques[31], le rapport du Réseau de Santiago est établi par son secrétariat, inclus dans le rapport annuel commun du Réseau de Santiago et du Comité exécutif du Mécanisme

[23] Décision 11/CMA.1, par. 1.
[24] Décision 5/CP.22, par. 11.
[25] Décision 2/CP.26, par. 8.
[26] Décisions 8/CP.27, par. 3, et 10/CMA.4, par. 4.
[27] Voir FCCC/SBSTA/2023/4, par. 30, et FCCC/SBI/2023/10, par. 67; FCCC/SBSTA/2023/8, par. 16, et FCCC/SBI/2023/21, par. 61; FCCC/SBSTA/2024/7, par. 66, et FCCC/SBI/2024/13, par. 104; FCCC/SBSTA/2024/10, par. 44, et FCCC/SBI/2024/25, par. 82; et FCCC/SBSTA/2025/4, par. 60, et FCCC/SBI/2025/11, par. 105, respectivement.
[28] FCCC/SBSTA/2025/7, par. 42, et FCCC/SBI/2025/19, par. 83.
[29] FCCC/SBSTA/2026/5, par. 33, et FCCC/SBI/2026/15, par. 66.
[30] Décisions 2/CP.19, par. 3, et 2/CP.20, par. 4.
[31] Voir l'annexe I des décisions 11/CP.27 et 12/CMA.4.

international de Varsovie et soumis à l'organe ou aux organes directeurs par l'intermédiaire des organes subsidiaires[32].

29. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à examiner le rapport de 2026 du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie et du Réseau de Santiago en vue de recommander un ou plusieurs projets de décision sur la question, pour examen et adoption par l'organe ou les organes appropriés à la session ou aux sessions de novembre 2026.

FCCC/SB/2026/3 et Add.1-3	*Rapport annuel commun du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/loss-and-damage/warsaw-international-mechanism, https://unfccc.int/wim-excom et https://santiago-network.org/*

6. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes*

30. *Rappel* : À sa septième session, la CMA a rappelé le paragraphe 5 de la décision 4/CMA.4, dans lequel il avait été décidé que la mise en œuvre du programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes se poursuivrait jusqu'à sa huitième session, l'objectif étant d'adopter à cette session une décision sur la poursuite du programme de travail, et a invité les Parties, les observateurs et les autres parties prenantes à présenter leurs vues sur les perspectives, les meilleures pratiques, les solutions réalistes, les difficultés et les obstacles en lien avec la poursuite, le fonctionnement et l'efficacité du programme de travail, dans la perspective d'un échange de vues aux soixante-quatrièmes sessions respectives des organes subsidiaires[33].

31. Les organes subsidiaires n'ont pas été en mesure de conclure l'examen de la question à leurs soixante-quatrièmes sessions respectives, et ont décidé de le poursuivre à leurs soixante-cinquièmes sessions respectives[34].

32. Le septième dialogue mondial et la septième manifestation consacrée à l'investissement ont eu lieu du 21 au 23 avril à Yeosu (République de Corée), et le huitième dialogue mondial et la huitième manifestation consacrée à l'investissement se tiendront à Sydney (Australie) du 28 au 30 septembre 2026. Le secrétariat établira un rapport annuel dans lequel figurera une compilation des rapports sur les septième et huitième dialogues et manifestations consacrées à l'investissement, pour examen par les organes subsidiaires à leurs soixante-cinquièmes sessions respectives et par la CMA à sa huitième session[35].

33. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à poursuivre l'examen de la question et à évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail, y compris les principales conclusions tirées, les perspectives recensées et les obstacles rencontrés, en tenant compte du rapport annuel visé au paragraphe 32 ci-dessus, en vue de recommander à la CMA un projet de décision pour examen et adoption à sa huitième session.

FCCC/SB/2026/8	*Sharm el-Sheikh mitigation ambition and implementation work programme. Annual report by the secretariat*

[32] Par. 19 de l'annexe I des décisions 11/CP.27 et 12/CMA.4.
[33] Décision 13/CMA.7, par. 15 et 16.
[34] FCCC/SBSTA/2026/5, par. 56 et 57, et FCCC/SBI/2026/15, par. 30 et 31.
[35] Décision 4/CMA.4, par. 15.

Communications	*https://submissions.unfccc.int/?cfsid=1529, https://submissions.unfccc.int/?cfsid=1530 et https://submissions.unfccc.int/?cfsid=1531*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/mitigation-work-programme*

7. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste*

34. *Rappel :* Le cinquième dialogue relevant du programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste s'est tenu les 24 et 25 avril 2026 à Yeosu, et le sixième aura lieu à Bakou (Azerbaïdjan) les 10 et 11 septembre 2026. Les Présidents des organes subsidiaires auront établi, avec l'aide du secrétariat, des résumés informels des discussions et un rapport annuel succinct sur les cinquième et sixième dialogues[36].

35. À sa septième session, la CMA a décidé d'élaborer un mécanisme de transition juste, prié le SBI de recommander, à sa soixante-quatrième session, un projet de décision relatif à l'opérationnalisation de ce mécanisme, pour examen à sa huitième session, et invité les Parties et les entités non Parties à soumettre leurs commentaires sur le processus[37].

36. À leurs soixante-quatrièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont entamé des discussions sur le processus d'opérationnalisation du mécanisme et sont convenus de poursuivre l'examen de cette question à leurs soixante-cinquièmes sessions respectives, en prenant note de la note informelle[38] établie par les Coprésidents, sous la responsabilité de ceux-ci, au titre des points pertinents des ordres du jour de leurs soixante-quatrièmes sessions respectives, étant entendu que cette note informelle ne reflétait pas l'ensemble des vues et propositions communiquées par les Parties, qu'elle ne constituait pas une base pour de nouvelles négociations, qu'elle n'était pas exhaustive, qu'elle incluait des points de vue divergents, qu'elle ne préjugeait pas de la suite des travaux et n'empêchait pas les Parties de continuer à exprimer leurs points de vue à tout moment, ainsi que des vues soumises au plus tard quatre semaines avant leurs soixante-cinquièmes sessions respectives, en vue de recommander un projet de décision sur la question pour examen à la huitième session de la CMA[39].

37. À sa septième session, la CMA a rappelé le paragraphe 3 de la décision 3/CMA.5, dans lequel elle a décidé d'examiner l'efficacité et l'utilité du programme de travail et d'envisager sa poursuite à sa huitième session, et a prié les organes subsidiaires d'élaborer, à leurs soixante-quatrièmes sessions respectives, le cadre de référence de cet examen, et de réfléchir notamment, dans ce contexte, aux moyens d'améliorer les modalités du programme de travail, sans préjuger de la décision sur la poursuite du programme de travail[40].

38. À leurs soixante-quatrièmes sessions respectives, les organes subsidiaires : ont élaboré le cadre de référence de l'examen du programme de travail et sont convenus qu'ils procéderaient audit examen à leurs soixante-cinquièmes sessions respectives, conformément au cadre de référence, afin d'éclairer l'examen de la poursuite du programme de travail à la huitième session de la CMA ; ont invité les Parties et les entités non Parties à soumettre leurs vues au sujet de l'examen du programme de travail, en se fondant sur le cadre de référence ; ont prié le secrétariat d'établir un rapport sur ces vues, comprenant des propositions visant à améliorer les modalités du programme de travail[41].

39. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à poursuivre l'examen de ces questions en vue de recommander des projets de décision pour examen et adoption par la CMA à sa huitième session.

[36] Décision 3/CMA.5, par. 10.
[37] Décision 2/CMA.7, par. 25 et 26.
[38] Disponible à l'adresse https://docs.unfccc.int/documents/10000184.
[39] FCCC/SBSTA/2026/5, par. 67 et 68, et FCCC/SBI/2026/15, par. 41 et 42.
[40] Décision 2/CMA.7, par. 27 et 28.
[41] FCCC/SBSTA/2026/5, par. 63 à 65, et FCCC/SBI/2026/15, par. 37 à 39. Le cadre de référence figure à l'annexe I de ces documents.

FCCC/SB/2026/6	*Views on the review of the United Arab Emirates just transition work programme, including proposals for improving its modalities. Synthesis report by the secretariat*
FCCC/SB/2026/7	*Dialogues under the United Arab Emirates just transition work programme. Annual summary report by the Chairs of the subsidiary bodies*
FCCC/PA/CMA/2026/5	*Mapping of relevant instruments, initiatives and processes under the Convention and the Paris Agreement and relevant entities in the United Nations system. Synthesis report by the secretariat*
Communications	*https://submissions.unfccc.int/?cfsid=1550*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/just-transition/united-arab-emirates-just-transition-work-programme* et *https://unfccc.int/topics/just-transition/united-arab-emirates-just-transition-work-programme#Dialogues-and-other-events*

8. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*

40. *Rappel :* Le troisième dialogue mondial sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre se tiendra à Bangkok (Thaïlande) les 21 et 22 septembre 2026, et la quinzième réunion du CKI aura lieu à Bangkok également, du 23 au 25 septembre 2026. Le secrétariat établira ensuite un compte rendu analytique des discussions tenues lors du dialogue[42].

41. La COP, à sa trentième session, la CMP, à sa vingtième session, et la CMA, à sa septième session, ont décidé que le forum déterminerait chaque année, à la deuxième session ordinaire des organes subsidiaires, les activités qu'il mènerait à chaque session des organes subsidiaires de l'année suivante dans le cadre de son plan de travail, et ont prié le forum et le CKI d'exécuter leur plan de travail pour 2026-2030 et de faire, dans le cadre de leurs fonctions, des recommandations aux organes directeurs[43].

42. La COP, à sa trentième session, la CMP, à sa vingtième session, et la CMA, à sa septième session, ont décidé que le forum mènerait les activités visées aux paragraphes 10 et 11 des décisions 6/CP.30, 2/CMP.20 et 14/CMA.7 aux soixante-quatrièmes et soixante-cinquièmes sessions respectives des organes subsidiaires[44].

43. Les organes subsidiaires n'ont pas été en mesure de conclure l'examen de la question à leurs soixante-quatrièmes sessions respectives, et ont décidé de le poursuivre à leurs soixante-cinquièmes sessions respectives[45].

44. La COP, à sa trentième session, la CMP, à sa vingtième session, et la CMA, à sa septième session, ont prié le CKI de présenter chaque année, à la seconde session ordinaire des organes subsidiaires, son rapport annuel et les principales recommandations qui en sont issues au forum, afin que celui-ci les examine et formule des recommandations à leur intention[46].

45. Le forum sera invité à formuler des recommandations qui seront examinées par la COP, à sa trente et unième session, la CMP, à sa vingt et unième session, et la CMA, à sa huitième session, notamment après examen du rapport annuel du CKI[47].

[42] Conformément au paragraphe 17 des décisions 6/CP.30, 2/CMP.20 et 14/CMA.7.
[43] Par. 7 et 9 des décisions 6/CP.30, 2/CMP.20 et 14/CMA.7.
[44] Par. 10 et 11 des décisions 6/CP.30, 2/CMP.20 et 14/CMA.7.
[45] FCCC/SBSTA/2026/5, par. 74 et 75, et FCCC/SBI/2026/15, par. 48 et 49.
[46] Par. 12 des décisions 6/CP.30, 2/CMP.20 et 14/CMA.7.
[47] En application des paragraphes 1 b) et 5 j) de l'annexe I des décisions 13/CP.28, 4/CMP.18 et 19/CMA.5.

46. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à organiser une réunion du forum en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la COP à sa trente et unième session et par la CMA à sa huitième session.

FCCC/SB/2026/9	*2026 global dialogue on the impacts of the implementation of response measures. Summary report by the secretariat*
FCCC/SB/2026/10	*Annual report of the Katowice Committee of Experts on the Impacts of the Implementation of Response Measures*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/response-measures et https://unfccc.int/KCI*

9. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire*

47. *Rappel :* À sa vingt-septième session, la COP a décidé d'établir l'Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire, et a demandé aux organes subsidiaires de lui rendre compte, à sa trente et unième session, de l'avancement et des résultats de l'initiative commune[48].

48. À leurs soixantièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont demandé au secrétariat d'établir le rapport de synthèse annuel visé au paragraphe 15 a) de la décision 3/CP.27, et de le mettre à leur disposition pour examen à leurs premières sessions ordinaires respectives de chaque année[49]. À leurs soixante-quatrièmes sessions respectives, ils ont pris note de l'établissement du deuxième rapport de synthèse annuel et sont convenus de poursuivre l'examen de ce rapport à leurs soixante-cinquièmes sessions respectives[50].

49. À leurs soixante-quatrièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont pris note du rapport sur le premier atelier de session organisé, à leurs soixante-deuxièmes sessions respectives, dans le cadre de l'Initiative commune[51], et sont convenus de poursuivre l'examen de ce rapport à leurs soixante-cinquièmes sessions respectives[52].

50. À leurs soixante-quatrièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont pris note du fait que le rapport sur le deuxième atelier de session, qui avait eu lieu à ces sessions, serait établi pour examen à leurs soixante-cinquièmes sessions respectives[53].

51. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à poursuivre l'examen de la question afin de décider de la suite à y donner.

FCCC/SB/2026/1	*Travaux effectués par les organes constitués et les entités financières et autres relevant de la Convention, ainsi que par les organisations internationales compétentes, sur les activités liées à l'Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire. Rapport de synthèse annuel du secrétariat*
FCCC/SB/2026/2	*Progrès, défis et débouchés liés à la détermination des besoins et à l'accès aux moyens de mise en œuvre de l'action climatique dans les domaines de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, y compris mutualisation des meilleures pratiques. Rapport du secrétariat sur l'atelier*

[48] Décision 3/CP.27, par. 14 et 20.
[49] FCCC/SBSTA/2024/7, par. 111, et FCCC/SBI/2024/13, par. 58.
[50] FCCC/SBSTA/2026/5, par. 83, et FCCC/SBI/2026/15, par. 57.
[51] L'atelier s'était tenu selon des modalités hybrides, format destiné à faciliter la participation en ligne et en personne, conformément à la décision 3/CP.27, par. 15 b), et aux documents FCCC/SBSTA/2024/7, par. 112, et FCCC/SBI/2024/13, par. 59.
[52] FCCC/SBSTA/2026/5, par. 79, et FCCC/SBI/2026/15, par. 53.
[53] FCCC/SBSTA/2026/5, par. 85, et FCCC/SBI/2026/15, par. 59.

FCCC/SB/2025/5	*Approches systémiques et globales de la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture, les systèmes alimentaires et la sécurité alimentaire, compréhension, coopération et intégration dans les plans. Rapport du secrétariat sur l'atelier*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/land-use/workstreams/agriculture*

10. Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies : rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques*

52. *Rappel* : Le Comité exécutif de la technologie (CET) et le Centre-Réseau des technologies climatiques (CRTC) élaborent un rapport annuel commun pour rendre compte à la COP et à la CMA de leurs activités et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives[54].

53. La CMA a adopté la décision 18/CMA.7 sur le Programme de Belém pour la mise en œuvre des technologies et a prié le CET et le CRTC d'inclure, dans les rapports annuels conjoints qu'ils leur soumettent, à elle et à la COP, des informations sur les mesures prises pour exécuter le Programme, ainsi que sur les progrès réalisés à cet égard et les résultats obtenus[55].

54. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à examiner le rapport de 2026 du CET et du CRTC en vue de recommander des projets de décision pour examen et adoption par la COP à sa trente et unième session et par la CMA à sa huitième session.

FCCC/SB/2026/5	*Joint annual report of the Technology Executive Committee and the Climate Technology Centre and Network for 2026*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/ttclear et http://www.ctc-n.org*

11. Questions relatives au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris

a) Réunion du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché

55. *Rappel* : Le Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché est convoqué par le Président du SBSTA et se réunit au moment de la tenue, par le SBSTA, de ses première et seconde sessions ordinaires de l'année[56]. La dixième réunion du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché aura lieu en marge de la soixante-cinquième session du SBSTA.

56. À sa septième session, la CMA a invité les Parties à réfléchir à des procédures de détermination et de sélection des démarches non fondées sur le marché dans le cadre des domaines d'application des activités à mener au titre du programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3, selon qu'il conviendrait. Elle a également invité les Parties et leurs coordonnateurs nationaux au titre du paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris, selon qu'il conviendrait, à partager leur expérience, leurs bonnes pratiques, les enseignements tirés et les études de cas concernant les démarches non fondées sur le marché en vue d'améliorer l'application de ces dernières, notamment en mettant à profit le forum de discussion en ligne de la plateforme des démarches non fondées sur le marché[57] et les ateliers de session et les groupes de discussion restreints organisés en parallèle des

[54] Conformément aux décisions 17/CP.20, par. 4, et 15/CMA.1, par. 4.
[55] Décision 18/CMA.7, par. 3, 10 et 25.
[56] Conformément à la décision 4/CMA.3, annexe, par. 5.
[57] https://unfccc.int/nma-forum.

réunions du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché. En outre, elle a invité les Parties à enregistrer sur la plateforme leurs démarches non fondées sur le marché afin de faciliter l'échange d'informations et la mobilisation des parties prenantes, et à utiliser le forum de discussion pour collaborer sur de potentielles démarches[58].

57. À sa soixante-quatrième session, le SBSTA a pris note du fait que, à sa septième session, la CMA[59] avait invité les Parties et les observateurs à soumettre des avis et des informations sur les thèmes à traiter lors de l'atelier de session qui se tiendrait en parallèle de la dixième réunion du Comité de Glasgow[60].

58. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA sera invité à convoquer la dixième réunion du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché, en vue de poursuivre l'exécution des activités prévues dans le programme de travail, et à prendre toute mesure qu'il jugera appropriée.

FCCC/SBSTA/2026/6	*Atelier de session relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris. Rapport du secrétariat*
Communications	*https://submissions.unfccc.int/?cfsid=1516*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/article-6/article-68 et https://unfccc.int/nma-platform*

b) Examen du programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3

59. À sa troisième session, la CMA a prié le SBSTA d'examiner, à ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions, le programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3, y compris ses activités, en vue d'en renforcer l'efficacité, en tenant compte des apports pertinents, notamment des résultats du bilan mondial, et de formuler des recommandations à ce sujet, afin qu'elle les examine et les adopte à sa huitième session[61].

60. À sa septième session, la CMA a prié également le SBSTA de procéder à l'examen du programme de travail en tenant compte : des rapports d'activité annuels du Comité de Glasgow ; des statistiques sur l'utilisation de la plateforme des démarches non fondées sur le marché, notamment en ce qui concerne les visiteurs uniques et l'activité des utilisateurs sur le forum de discussion en ligne ; de l'expérience des coordonnateurs nationaux au titre du paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris concernant la plateforme et de leurs avis ; de l'avis des parties prenantes sur les moyens d'accroître l'efficacité des activités à mener au titre du programme de travail[62].

61. À sa septième session, la CMA a prié le SBSTA d'étudier, à sa soixante-quatrième session, dans le contexte du programme de travail, les moyens d'ajouter des fonctions à la plateforme des démarches non fondées sur le marché qui permettraient aux Parties d'enregistrer les projets qu'elles retiennent dans le cadre du programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes par l'intermédiaire de leurs coordonnateurs nationaux au titre du paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris, et de permettre l'interconnexion entre la plateforme des démarches non fondées sur le marché et d'autres plateformes, y compris les plateformes nationales pour les Parties qui en font la demande, en vue de lui recommander un projet de décision sur la question, pour examen et adoption à sa huitième session[63].

[58] Décision 21/CMA.7, par. 3, 5 et 6.
[59] Décision 21/CMA.7, par. 14.
[60] FCCC/SBSTA/2026/5, par. 96 d).
[61] Décision 4/CMA.3, par. 10.
[62] Décision 21/CMA.7, par. 20.
[63] Décision 13/CMA.7, par. 11.

62. À sa septième session, la CMA a prié le secrétariat d'établir un document technique portant sur les différentes options envisageables pour la mise en place des fonctionnalités supplémentaires de la plateforme des démarches non fondées sur le marché, pour examen par le SBSTA à sa soixante-quatrième session[64].

63. À sa soixante-quatrième session, le SBSTA : a engagé l'examen du programme de travail ; a pris note du rapport du secrétariat sur les contributions à l'examen du programme de travail[65], du document technique visé au paragraphe 62 ci-dessus, des exposés faits par le secrétariat et de la note informelle[66] des cofacilitateurs pour ce point de l'ordre du jour, qui rendait compte des vues exprimées par les Parties à cette session ; a prié son Président d'établir un document informel[67], en s'appuyant sur les vues exprimées par les Parties à cette session, pour examen à sa soixante-cinquième session ; a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-cinquième session[68].

64. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA sera invité à continuer d'examiner la question en vue de recommander à la CMA un projet de décision pour examen et adoption à sa huitième session.

FCCC/SBSTA/2026/3	*Contributions à l'examen du programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3. Rapport du secrétariat*
FCCC/TP/2026/1	*Options for the operationalization of additional features and functionalities of the NMA Platform. Technical paper by the secretariat*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/article-6/article-68, https://unfccc.int/nma-platform et https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/cooperative-implementation*

12. Questions méthodologiques

a) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre

65. *Rappel* : À sa soixante-deuxième session, le SBSTA a prié le secrétariat de poursuivre l'enrichissement de l'interface d'accès aux données relatives aux GES en se fondant sur l'infrastructure de la base de données climatiques et en y incorporant, avec des marqueurs de saisie distincts, les données et les informations communiquées par les Parties au titre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris, et de concevoir et de mettre à disposition les modules décrits dans la présentation faite à cette session[69]. Il a décidé d'examiner des modules supplémentaires à sa soixante-quatrième session[70].

66. Étant donné qu'à sa soixante-quatrième session, le SBSTA n'a pas été en mesure de conclure l'examen de la question[71], celle-ci a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session, conformément à l'article 10 c) et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué.

67. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de la question afin de décider de la suite à y donner.

[64] Décision 13/CMA.7, par. 12.
[65] Document FCCC/SBSTA/2026/3, établi conformément à la décision 21/CMA.7, par. 19.
[66] Disponible à l'adresse https://docs.unfccc.int/documents/10000160.
[67] Le document informel sera publié en temps voulu sur la page de la session, sous le point pertinent de l'ordre du jour.
[68] FCCC/SBSTA/2026/5, par. 100, 102, 103, 104 et 106.
[69] Disponible à l'adresse https://unfccc.int/documents/648486.
[70] FCCC/SBSTA/2025/4, par. 127, 128 et 130.
[71] FCCC/SBSTA/2026/5, par. 108.

Informations complémentaires	*https://di.unfccc.int*

b) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux

68. *Rappel :* Le SBSTA a continué d'examiner la question à sa soixante-quatrième session et a décidé de poursuivre son examen à sa soixante-cinquième session[72].

69. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de la question afin de décider de la suite à y donner.

Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/emissions-from-international-transport-bunker-fuels*

13. Rapport annuel sur les examens techniques : examen technique des inventaires des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

70. *Rappel :* Le secrétariat établit un rapport annuel contenant les renseignements les plus récents sur l'examen technique des inventaires des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention, notamment des informations sur la manière d'améliorer la qualité, l'efficacité et la cohérence de l'examen[73].

71. L'examen technique des inventaires des gaz à effet de serre soumis par les Parties visées à l'annexe I de la Convention en 2026 s'inscrira dans le cadre de l'examen technique des deuxièmes rapports biennaux au titre de la transparence et sera mené selon les modalités, procédures et lignes directrices correspondantes, telles qu'énoncées au chapitre VII de l'annexe de la décision 18/CMA.1.

72. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre note des informations visées au paragraphe 71 ci-dessus.

14. Coopération avec d'autres organisations internationales

73. *Rappel* : À sa trentième session, le SBSTA a demandé au secrétariat d'élaborer, avant les sessions auxquelles ce point de l'ordre du jour serait examiné, un document d'information récapitulant les activités de coopération pertinentes, pour permettre aux Parties d'émettre un avis sur ce sujet, le cas échéant[74].

74. À sa soixante-troisième session, le SBSTA a décidé de transmettre la question à la COP, à sa trentième session, afin que celle-ci l'examine plus avant[75]. À sa trentième session, la COP a invité les Parties et les observateurs à faire part de leurs vues au sujet du renforcement du caractère inclusif de la coopération avec d'autres organisations internationales ainsi que de la coopération avec les secrétariats des autres Conventions de Rio, et est convenue que le SBSTA poursuivrait l'examen de cette question à sa soixante-quatrième session en tenant compte des vues qui auraient été communiquées[76].

75. Étant donné qu'à sa soixante-quatrième session, le SBSTA n'a pas été en mesure de conclure l'examen de la question[77], celle-ci a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session, conformément à l'article 10 c) et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué.

[72] FCCC/SBSTA/2026/5, par. 111 et 112.
[73] Conformément aux décisions 12/CP.9, par. 10, et 13/CP.20, annexe, par. 40 et 44.
[74] FCCC/SBSTA/2009/3, par. 128.
[75] FCCC/SBSTA/2025/7, par. 86.
[76] FCCC/CP/2025/12, par. 73.
[77] FCCC/SBSTA/2026/5, par. 114.

76. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de la question afin de décider de la suite à y donner.

FCCC/SBSTA/2026/INF.1	*Summary of cooperative activities with United Nations entities and other international organizations that contribute to the work under the Convention. Note by the secretariat*
Communications	*https://submissions.unfccc.int/?cfsid=1524*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/action-on-climate-and-sdgs/cooperative-activities-with-united-nations-entities-and-other-intergovernmental-organizations*

15. Promouvoir des habitudes alimentaires durables, réduire la consommation d'aliments d'origine animale et passer progressivement à une alimentation d'origine végétale

77. *Rappel* : Le 26 juin 2026, le secrétariat a reçu une demande[78] des Comores visant à inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire des soixante-cinquièmes sessions respectives des organes subsidiaires. Conformément à l'article 10 d) du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite aux ordres du jour provisoires de ces sessions.

78. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à prendre toute mesure qu'ils jugeront appropriée.

16. Questions diverses

79. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

17. Clôture et rapport de la session

80. Le SBSTA sera invité à examiner et à adopter, à la fin de la session, le projet de rapport de la session, et à autoriser le Rapporteur à en achever l'élaboration après la session selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat. Le Président du SBSTA prononcera la clôture de la session.

[78] Disponible à l'adresse https://unfccc.int/documents/660115.

Abréviations et acronymes

CET	Comité exécutif de la technologie
CKI	Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
CRTC	Centre-Réseau des technologies climatiques
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique